

DECISION DU MAIRE n° 14/2022

OBJET : Modification des régies.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26.05.2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, autorisant notamment la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté n° 08/2019 du 15 mai 2019 portant modification de régie centrale d'avance et de recettes de la commune,

Vu l'arrêté n° 35/2021 du 9 septembre 2021 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits divers »,

Vu l'arrêté n° 15/2019 du 15 mai 2019 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Droits de place »,

Vu l'arrêté n° 13/2019 du 15.05.2019 portant modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes du Service Culturel,

Vu l'arrêté n° 19/2019 du 15 mai 2019 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Piscine »,

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions des régies susvisées,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De modifier les arrêtés susvisés comme suit :

Régie centrale d'avance et de recettes de la commune :

- Ajout du mode « virement » dans les modes de règlement des dépenses.
- Réduction du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 500€.
- Modification de la fréquence de production des justificatifs des dépenses (au minimum une fois par mois comme pour les recettes).

Régie de recettes « Produits divers » :

- Ajout du mode « carte bancaire » dans les modes de recouvrement des recettes.
- Suppression « des vignettes » dans les justificatifs de paiement.

Régie de recettes « Droits de place » :

- Ajout du mode « carte bancaire » dans les modes de recouvrement des recettes.

Régie d'avances et de recettes du Service Culturel :

- Ajout du mode « carte bancaire » dans les modes de recouvrement des recettes.
- Ajout « des quittances informatiques » dans les justificatifs de paiement.
- Généraliser les modes de règlement (chèques bancaires, virements, numéraires) à l'ensemble des dépenses.
- Etablir la fréquence de versement du montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et la production des justificatifs de opérations de recettes et de dépenses au Comptable Public à « une fois par mois au minimum ».

Régie de recettes « Piscine » :

- Ajout du mode « carte bancaire » dans les modes de recouvrement des recettes.
- Augmentation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 15.000€.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 04.05.2022

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

